

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES



Les présentes Conditions Générales de Vente sont à jour au 1^{er} Février 2023

ARTICLE 1 – LES PARTIES

Le terme "Prestataire" désigne la société API FI, Société A Responsabilité Limitée au capital de 3 000 euros, dont le siège social est situé 40 Rue Louis Aragon, 64340 Boucau, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bayonne sous le numéro 851 773 119, représentée par Madame Lyse-Marie Bouchard, en sa qualité de gérante, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Le Prestataire est une entreprise spécialisée dans le conseil en gestion d'entreprise.

Le terme "Client" désigne toute personne morale ou physique, ayant requis les compétences du Prestataire.

ARTICLE 2 – GENERALITES

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après désignées les "CGV") ont pour objet de définir les droits et obligations des Parties lors de la réalisation de prestations de services par le Prestataire pour le Client dans le cadre de ses activités.

Les CGV s'appliquent à tout contrat conclu entre le Prestataire et le Client, dans le cadre de la fourniture de prestations de services (les Services) telles que définies dans le devis validé par le Client.

Les Services peuvent être fournis soit à distance, soit dans les locaux du Client, selon les choix du Prestataire et du Client, et selon les règles sanitaires en vigueur.

Les CGV sont systématiquement adressées ou remises à chaque Client avant la passation de toute commande (la Commande). En conséquence, le fait de passer Commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV, à l'exclusion de tous autres documents en sa possession tels que prospectus, catalogues ou plaquettes publicitaires émis par le Prestataire, lesquels n'auront qu'une valeur indicative et non contractuelle.

En cas de contradiction entre certaines dispositions des devis et les présentes CGV, les dispositions du devis prévaudront sur les CGV.

Ces CGV régissent intégralement la relation entre le Prestataire et le Client. Aucune condition générale d'achat ne pourra prévaloir ni être opposée par le Client au Prestataire et aucune condition particulière communiquée par le Client au Prestataire ne peut prévaloir sur les CGV, sauf acceptation formelle et écrite du Prestataire.

Toute réserve concernant les CGV, avancée par le Client sera, donc, à défaut d'acceptation expresse par le Prestataire, inopposable à ce dernier.

Toute dérogation prévue dans la prestation ne pourra être considérée comme acceptée que si elle a fait l'objet d'un accord écrit et préalable du Prestataire. Le Prestataire se réserve le droit de modifier les présentes CGV, les Services qu'il propose et la tarification pratiquée à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les Commandes en cours.

De plus le Client atteste sur l'honneur disposer de la capacité juridique (et/ou des autorisations nécessaires d'un tuteur légal ou d'une société mère) pour conclure le Contrat. De ce fait, le Contrat entre le Prestataire et le Client est contraignant.

ARTICLE 3 – DEFINITIONS

« Commande(s) » désigne la ou les commande(s) des Services émise(s) par un représentant autorisé du Client sur la base du devis du Prestataire.

« Contrat » désigne le contrat relatif à l'exécution des Services, les Commandes et le devis se référant expressément aux CGV dûment et expressément signées par les deux Parties.

« Partie(s) » désigne individuellement ou collectivement le Prestataire et le Client.

« Services » désigne les services fournis par le Prestataire au Client tels que ces services sont décrits dans le devis.

« Devis » désigne le document dans lequel sera détaillé la prestation à exécuter avec l'offre tarifaire correspondante.

ARTICLE 4 – LES DISPOSITIONS

Le Prestataire propose un service de PILOTAGE D'ENTREPRISE (mesurer la rentabilité de vos devis, vos factures, suivi d'activité commerciale, suivi de votre gestion), TRÉSORERIE (création de tableau de bord, alertes sur les indicateurs clés, simulation embauche et investissement), GESTION D'ENTREPRISE (révisiter votre stratégie et votre activité, booster votre développement), CONSEIL (analyse de votre entreprise, détection des dysfonctionnements) et FORMATION aux différents outils utiles à la gestion d'entreprise.

La présente liste des services proposés par le Prestataire n'est pas exhaustive. Elle pourra être réajustée, modifiée ou rallongée en fonction des besoins du Client.

ARTICLE 5 – LE CONTRAT

Sauf convention contraire dans le devis, le Contrat est réputé formé et prend effet entre les Parties à la date de réception par le Prestataire du devis signé du Client soit par mail, soit par courrier postal à l'adresse du Prestataire.

Aucun changement ni aucune modification du Contrat, ne sera pris en considération s'il n'a pas été accepté par écrit par le Prestataire. Cette disposition ne peut être remplacée par un accord verbal.

A défaut de dispositions spécifiques dans le devis, les délais d'exécution des Services sont communiqués au Client à titre indicatif. Les délais de réalisation des Services ne sont en aucun cas garantis par le Prestataire ni ne peuvent engager sa responsabilité, ni entraîner une obligation de payer une quelconque indemnité ou pénalité de retard, ni justifier l'annulation de la Commande en cause.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an, à partir de la Date d'effet de fin de contrat.

Le contrat sera reconduit tacitement, pour de nouvelles périodes de 1 an, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, 1 mois au moins avant l'arrivée du terme.

Chaque renouvellement du contrat pourra donner lieu à l'établissement d'un avenant modifiant le contenu et le prix des prestations convenues.

Aucune indemnité ne sera due de part ni d'autre en cas de non-renouvellement.

Toute modification ultérieure ou demande complémentaire demandée par le Client fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

La réalisation des Services confiés au Prestataire dépend directement du respect par le Client de ses propres obligations, les Parties reconnaissant expressément que les délais de livraison précisés sur le devis sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie.

Un retard sur les délais indiqués ne pourra donc donner lieu au paiement de dommages et intérêts, ni autoriser le Client à résilier le Contrat ou à refuser la livraison des Services.

De convention expresse, les résultats de l'étude des travaux seront en la pleine maîtrise du Client, à compter du paiement intégral de la prestation et le Client pourra en disposer comme il l'entend. Le Prestataire, pour sa part, s'interdit de faire état des résultats dont il s'agit et de les utiliser de quelque manière, sauf à obtenir préalablement l'autorisation écrite du Client.

ARTICLE 6 – MODALITE D'EXECUTION

Les prestations s'effectueront tout au long de l'année, de façon permanente ou périodique, selon leur nature et les besoins du Client, cependant comme gage de qualité, le Prestataire s'engage à effectuer 11 passages par an chez le Client, pour un contrat annuel.

D'une façon générale, le Client et le Prestataire s'engagent à collaborer activement afin d'assurer la bonne exécution du Contrat. Chacune des Parties s'engage à communiquer toutes les difficultés dont elle aurait connaissance au fur et à mesure de l'avancement du projet, pour permettre à l'autre Partie de prendre les décisions nécessaires.

Le Client s'engage à fournir des informations justes et sincères et s'engage aussi à prévenir le Prestataire de tout changement concernant les informations, données, documentations fournies.

Le Client sera seul responsable des éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées. Le Client doit maintenir une adresse e-mail un numéro de téléphone et une adresse postale valides.

Obligations du Client

Le Client déclare expressément avoir reçu du Prestataire toutes les informations et tous les conseils nécessaires à la réalisation des Services et renonce à rechercher la responsabilité du Prestataire de ce fait.

Pour permettre au Prestataire de réaliser sa mission, le Client s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à l'accomplissement dans les délais et conditions optimales des missions imparties au Prestataire en vertu des présentes. De même, il mettra en temps utile tous les documents nécessaires au bon accomplissement des prestations contractuelles. D'une manière générale, le Client s'engage à faciliter les conditions d'intervention du Prestataire.

Le Client s'engage, en outre, chaque fois que les prestations demandées par lui en vertu des présentes le rendront nécessaire ou utile, à laisser au Prestataire libre accès à ses locaux et installations, et à mettre à sa disposition tous moyens susceptibles de faciliter son intervention, ledit Prestataire devant respecter toutes dispositions édictées par lui en matière d'accès et de circulation dans les locaux, d'hygiène et de sécurité, de confidentialité, etc...

Le Client s'engage à utiliser l'outil de suivi budgétaire et ou l'outil de suivi de trésorerie préconisé par le Prestataire.

Le coût d'utilisation dudit outil est inclus dans la prestation mensuelle. Ce mode opératoire ne saurait engager en aucune façon la responsabilité du Prestataire pour tout dysfonctionnement résultant directement ou indirectement de l'installation, du paramétrage ou de l'utilisation des solutions choisies ; cette responsabilité relève dans tous les cas du fournisseur et/ou de l'éditeur des solutions.

Le Client renonce d'ores et déjà à tout recours à l'encontre du Prestataire pour tout dysfonctionnement, quel qu'en soit la nature et quelles que soient les conséquences, directes ou indirectes provenant des solutions mises à sa disposition.

Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre, pour l'exécution de l'ensemble des prestations à sa charge en vertu des présentes, toute la diligence requise, à exécuter ses missions conformément aux règles de l'art et à répondre aux attentes et besoins du Client.

Il est toutefois précisé que ces obligations souscrites ne présentent le caractère que d'obligations de moyen. Le Prestataire ne pourra jamais être tenu pour responsable de la mauvaise utilisation ou de l'absence d'utilisation des conseils et recommandations apportés au Client.

Le Prestataire s'oblige à faire appel aux moyens matériels et humains les plus appropriés dans le cadre de la réalisation de ses missions mises à sa charge par les présentes. Néanmoins, il sera seul décisionnaire desdits moyens sans que le Client puisse interférer dans ses choix. Le Prestataire pourra faire appel, en cas de nécessité, à tous sous-traitants de son choix après validation du devis par le Client. Dependamment en cas de défaillance de la part du sous-traitant la responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée sans que le Client puisse exiger le versement d'une indemnité. Le Prestataire devra souscrire toutes polices d'assurances nécessaires en vue de couvrir les responsabilités pouvant résulter, à sa charge, de l'exécution des présentes.

Toutefois le Prestataire s'engage à apporter son assistance technique au Client qui en manifesterait le désir, pour tout litige intervenant entre le Client et le fournisseur et/ou de l'éditeur des solutions.

ARTICLE 7 – MODALITES D'EXECUTION DES SERVICES

En cas d'impossibilité pour le Prestataire d'exécuter la prestation commandée, il pourra la sous-traiter à un professionnel ayant la même profession, et ce à tout moment de la réalisation de la prestation. Le Client ne pourra ni rompre le contrat ni exiger une indemnité compensatoire ni une remise sur les tarifs du fait que la prestation ne soit pas réalisée par le Prestataire d'origine.

En cas de sous-traitance, les présentes CGV restent valables en toute circonstance. Le Prestataire aura dans toute circonstance qu'une obligation de moyen et ne peut être tenu responsable des actions du prestataire sous-traitant.

ARTICLE 8 – PRIX

Les conditions tarifaires du Prestataire relatives à la fourniture des Services sont prévues dans le devis du Prestataire. Les prix des Services sont exprimés et payables en Euros et s'exprimeront Hors Taxe auxquels il faudra ajouter la TVA en vigueur.

Les prix des Services n'incluent pas les éventuels frais de déplacement ou d'hébergement qui pourraient être facturés en sus par le Prestataire au Client selon les modalités indiquées dans le devis.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE PAIEMENT

L'acceptation du devis par le Client valide la Commande. Cette dernière devra obligatoirement s'accompagner d'un règlement d'un acompte tel qu'indiqué dans le devis.

Le versement de l'acompte conditionne la mise en œuvre des Services. Le paiement du solde des Services devra être effectué à réception de la facture émise par le Prestataire. Les règlements devront être effectués sous forme de chèque, de virement, ou de mandat SEPA établi par le Prestataire. En cas de rejet de paiement, les frais de rejet éventuels seront à la charge du Client. Aucun escompte n'est prévu en cas de paiement anticipé. Le Prestataire ne proposera aucun rabais, remise, ristourne sur ses prestations. Le Prestataire s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment, faisant l'objet d'un nouveau devis et contrat pour les prestations en cours non signées. Toute prestation signée avant la modification sera réalisée à la tarification du devis en vigueur.

ARTICLE 10 – PENALITES DE RETARD

Toute contestation ou réserve relative à une facture devra être notifiée au Prestataire au plus tard dans les 5 jours de sa réception. A défaut, la facture sera considérée comme définitivement acceptée par le Client et la créance correspondante comme incontestable.

Toute défaillance de paiement entraînera l'application de plein droit, de pénalités de retard de paiement majorées de 3 points. Celles-ci seront dues à partir du lendemain de l'échéance du règlement mentionné sur la facture sans qu'un rappel soit nécessaire (Art L 441-6 du code de commerce).

De plus, une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros en cas de retard de paiement sera automatiquement appliquée dès le premier jour de retard constaté (Loi du 22 mars 2012 dite de simplification du droit et article L 441-3 du Code de Commerce).

Pour rappel l'article L 441-4 du Code de Commerce précise que :

« Toute infraction aux dispositions de l'article L 441-3 est punie d'une amende de 75 000 euros ».

De surcroît, le Prestataire se réserve de plein droit la faculté de suspendre l'exploitation de la prestation.

ARTICLE 11 – RESILIATION ET DROIT DE RETRACTION

A défaut par l'une ou l'autre des parties d'exécuter ses obligations contractuelles, le présent contrat sera résilié de plein droit, si bon semble à l'autre partie, 30 jours calendaires après un simple commandement de payer ou d'exécuter restée en tout ou partie sans effet, et contenant la déclaration par la partie poursuivante de son intention d'user du bénéfice de la présente clause.

Par ailleurs, le présent contrat pourra être résilié par anticipation et de plein droit en cas de faillite ou de procédures collectives du Client.

Le Prestataire se réserve le droit de ne pas accepter la réalisation d'une prestation sans qu'il n'ait à justifier des motifs.

La vente ou la cession de l'entreprise du Client à un Tiers étranger ne peut être considéré comme une clause de rupture du contrat. Dès lors les présentes CGV deviennent contraignantes pour le Tiers en question qui se place dans ce cas comme Client.

Le Client ayant moins de 5 salariés dans l'entreprise et si l'objet du contrat n'est pas dans le champ d'activité principale de l'entreprise, bénéficie d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la date de conclusion du contrat de service (article L121-16-1 du Code de la consommation étendus aux professionnels par la loi Hamon du 17 mars 2014). Afin d'exercer ce droit le Client devra notifier son droit de rétractation par voie postale en RAR à l'adresse du siège du Prestataire.

ARTICLE 12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les logiciels, données, documentations, procédés, méthodes, technologies et documents appartenant au Prestataire (ci-après Droits de Propriété Intellectuelle) utilisés dans le cadre de la mise en œuvre des Services restent la propriété exclusive du Prestataire.

Le Prestataire concède au Client, le cas échéant et dans la limite strictement nécessaire à l'exécution des services, à titre personnel, non exclusif et non transférable, le droit d'utiliser lesdits Droits de Propriété Intellectuelle pour la durée de réalisation des Services.

Dans le cadre de la fourniture des Services et en tant que de besoin, le Client concède au Prestataire un droit d'utilisation de ses logiciels, données et documents, à titre personnel, gratuit, non exclusif et non transférable pour la durée de la prestation.

Le Client s'engage à obtenir de tous tiers, si besoin est, le droit de concéder au Prestataire les droits d'utilisation des logiciels, données et équipements appartenant à ces tiers pour les besoins de la fourniture de services.

Marques et dénominations sociales

Toute utilisation par le Client des dénominations sociales, marques et signes distinctifs appartenant au Prestataire est strictement prohibée sauf en cas d'accord exprès et préalable du Prestataire. En cas d'accord exprès et préalable du Prestataire, ce dernier concède alors au Client un droit strictement personnel, non exclusif, et non transférable d'utiliser ses dénominations sociales, marques et signes distinctifs, dans le monde entier et pour toute la durée de validité du Contrat.

Le Client autorise le Prestataire à citer son nom et sa dénomination sociale ainsi que son URL à titre de références pour la promotion commerciale du Prestataire. Depuis son site, le Prestataire a également la possibilité de créer un lien amenant sur le site du Client.

Si le Client ne souhaite pas l'application de ce champ des CGV, il devra adresser un courrier ou un courriel au Prestataire motivant son opposition au droit publicitaire.

ARTICLE 13 – ASSURANCE

Chacune des Parties s'engage à maintenir en vigueur, pendant toute la durée de réalisation du Contrat, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance garantissant les dommages pouvant survenir à ses biens et personnel, ainsi qu'une police couvrant sa responsabilité professionnelle, de manière à couvrir les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels dont elles auraient à répondre, causés par tout événement et qui serait le fait de ses collaborateurs et/ou sociétés partenaires éventuels lors de l'exécution du Contrat.

ARTICLE 14 – CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage, tant en son propre compte que pour le compte de ses employés et sociétés partenaires, à préserver la confidentialité des informations confidentielles échangées (les "Informations Confidentielles").

Le Prestataire s'engage à titre de clause de confidentialité, pendant toute la durée du présent contrat et sans limitation de durée après l'expiration de celui-ci, pour quelque cause que soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou savoir-faire que ce soient concernant son co-contractant et ses modalités de fonctionnement, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution du présent contrat, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

ARTICLE - 15 - LA FORCE MAJEURE ET L'INCAPACITE DE TRAVAIL

En cas d'incapacité de travail, le Prestataire se doit d'avertir le Client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

Par suite de maladie ou d'accident, le Prestataire se réserve le droit rompre les contrats en cours, et/ou modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le Client le versement d'indemnités.

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties, empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations, sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension.

La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition. Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du contrat qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence et les tribunaux français.

En aucun cas, la responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée en cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence et les tribunaux français, événement ou incident indépendant de la volonté du Prestataire.

Constitue un cas de force majeure tout événement hors de contrôle, inévitable et indépendant de la volonté des parties dont le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, panne d'électricité, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes au Client ...

ARTICLE - 16 - DROIT ET JURIDICTION

La loi française est seule applicable aux présentes Conditions Générales de Vente. En cas de litige survenant à l'occasion du contrat, tout différend lié à son interprétation, son exécution ou sa validité, et éventuellement après une tentative de recherche d'une solution amiable, sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de PAU même en cas d'appel de garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 17 – DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée, le Client dispose de la qualité de responsable de traitement dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Les informations du Client recueillies dans le registre Client et fournisseur sont enregistrées dans un fichier informatisé par Madame Lyse-Marie Bouchard. La base légale du traitement est le consentement : Client a consenti au traitement de ses données.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Madame Lyse-Marie Bouchard.

Elles sont conservées pendant 3 ans. Le Client peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données ; il peut retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données ; il peut également s'opposer au traitement de ses données et en exercer son droit à la portabilité.

Le Client peut consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur ses droits.

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le cas échéant, le délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits : Madame Lyse-Marie Bouchard - lysemarie@api.fi - 40 rue Louis Aragon, 64340 Boucau - 07 83 14 09 92.

Si le Client estime, après avoir contacté le Prestataire, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.